



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : PA2024-151

Date : 28 Août 2024

Unité administrative responsable Planification de l'aménagement et de l'environnement

Instance décisionnelle Conseil d'agglomération de Québec

Date cible :

18 Septembre 2024

Projet

Objet

Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway, R.A.V.Q. 1712

Code de classification

2408-4354

No demande d'achat

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Dans le cadre du projet de tramway, la Ville a procédé à diverses acquisitions, dont des acquisitions totales dans le quartier du Vieux-Limoilou. En parallèle, la version préliminaire de la Vision d'aménagement pour le secteur de la 1^{re} Avenue a été présentée au printemps 2024. Dans le cadre de ces deux planifications, les propriétés localisées au 200, 202 et 250, 4^e Rue ainsi qu'au 355, 3^e Avenue (lots 3 940 832, 6 306 190, 1 569 871, 1 569 861, 1 569 802, 1 569 828 et 1 571 596), situées dans le quartier du Vieux-Limoilou, sont visées pour accueillir éventuellement une station et une place publique ainsi que pour être redéveloppées.

Depuis leur acquisition, ces propriétés ont ainsi toujours été vouées à une démolition, comme en témoigne l'octroi d'un contrat à cet effet par la Ville en juin dernier. Ces démolitions avaient d'ailleurs été autorisées à se poursuivre par le ministère des Transports et de la Mobilité durable pendant la pause du tramway. Or, à l'heure actuelle, la cartographie comprise au Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway, R.A.V.Q. 1349, n'englobe pas la totalité des lots. Le territoire d'application du R.A.V.Q. 1349, soit le site d'intervention du projet, doit ainsi être mis à jour pour corriger cette erreur cartographique.

Cette modification vise donc spécifiquement les lots où les bâtiments doivent être démolis et non le territoire correspondant à l'emprise du tracé vers Charlesbourg ni aucun autre territoire. Cela dit, une autre modification réglementaire sera apportée ultérieurement au R.A.V.Q. 1349 afin d'inclure l'emprise du tracé vers Charlesbourg.

Ainsi, il y a lieu de procéder dès maintenant à cette correction puisque le maintien de ces bâtiments vacants pose d'importants enjeux de sécurité publique. Depuis leur acquisition par la Ville, des bâtiments se trouvant sur ces lots ont été l'objet de vandalisme, de deux incendies, d'occupation illégale et d'interventions fréquentes des services d'urgence, et ce, malgré une surveillance régulière du site. Dans ce contexte, la Ville doit procéder à leur démolition afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le R.A.V.Q. 1349 adopté en juillet 2022 vise à autoriser les constructions, ouvrages et aménagements requis pour la réalisation du tramway, projet qui présente un caractère exceptionnel, notamment quant à son ampleur et à son étendue sur le territoire de plusieurs arrondissements. Le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme, R.V.Q. 1400, adopté en 2009, ainsi que les règlements sur l'urbanisme des arrondissements ne sont effectivement pas adaptés à un projet de ce type.

Le R.A.V.Q. 1349 a été adopté en vertu du paragraphe 2^o de l'article 74.4 de la Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec, ainsi que de l'article 74.5.1, qui permettent au conseil d'agglomération d'autoriser un projet de grande infrastructure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA-2022-0463 - Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway, R.A.V.Q. 1349 (PA2022-061)

CV-2020-0148 - Politique de participation publique de la Ville de Québec, R.V.Q. 2705 (IC2020-001)

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Un amendement doit être apporté au Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway, R.A.V.Q. 1349, afin d'inclure l'intégralité des lots 3 940 832, 6 306 190, 1 569 871, 1 569 861, 1 569 802, 1 569 828 et 1 571 596, localisés dans le quartier du Vieux-Limoilou, dans le site d'intervention du projet.

IDENTIFICATION**Numéro** : PA2024-151**Date** : 28 Août 2024**Unité administrative responsable** Planification de l'aménagement et de l'environnement**Instance décisionnelle** Conseil d'agglomération de Québec**Date cible** :

18 Septembre 2024

Projet**Objet**

Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway, R.A.V.Q. 1712

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Le Règlement R.A.V.Q. 1349 autorise les infrastructures d'utilité publique liées au tramway, telles que les stations, les locaux techniques, les terminus ainsi que les centres d'exploitation et d'entretien. Il autorise également la réalisation de travaux de modification ou d'aménagement sur des propriétés adjacentes, rendus nécessaires par le projet, comme le déplacement d'un escalier, d'une enseigne ou le réaménagement d'une aire de stationnement. De plus, il retire l'exigence d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation dans plusieurs situations. Finalement, il prévoit qu'une autorisation de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec n'est pas requise, sauf pour une intervention à l'intérieur d'un site patrimonial ou d'une aire de protection ou relative à un bâtiment classé, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ou en vertu d'une délégation de pouvoirs prévus à l'article 179.1 de la Loi sur le patrimoine culturel.

La réalisation du projet est encadrée par le Guide des lignes directrices de design. Toute autre intervention d'ordre privé, qui ne relève pas de l'utilité publique, sera assujettie à la réglementation en vigueur et devra respecter le processus d'autorisation prévu à la réglementation.

Les aménagements projetés sur les lots visés par la présente modification sont cohérents avec la Vision d'aménagement développée pour le secteur de la 1re Avenue dont la version préliminaire a été présentée au printemps 2024.

Une autre modification réglementaire sera apportée ultérieurement au R.A.V.Q. 1349 afin d'inclure l'emprise du tracé vers Charlesbourg, tel que défini à la phase 1 du plan CITÉ.

Bien que les dispositions de ce règlement ne soient pas visées par la section II du chapitre III de la Politique de participation publique de la Ville de Québec, la Ville a choisi d'appliquer des mesures d'information et de rétroaction complémentaires à la consultation publique obligatoire prévue dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

À la suite de l'avis de motion et de l'adoption du projet de règlement :

- Un avis public d'information conforme aux dispositions de la section III du chapitre III de la Politique de participation publique (R.V.Q. 2705) sera diffusé.
- Une assemblée publique de consultation sera tenue sur ce projet de règlement, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).
- Un rapport écrit sera déposé au conseil d'agglomération, conformément à la section VI du chapitre III la Politique.

RECOMMANDATION**PREMIÈRE ÉTAPE :**

1° D'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway, R.A.V.Q. 1712;

2° de donner un avis de motion relativement au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway, R.A.V.Q. 1712;

3° de prévoir des mesures complémentaires d'information et de rétroaction conformément aux dispositions des sections III et VI du chapitre III de la Politique de participation publique de la Ville de Québec.

DEUXIÈME ÉTAPE :

1° D'adopter le Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway, R.A.V.Q. 1712.

sommaire décisionnel

IDENTIFICATION
Numéro : PA2024-151

Date : 28 Août 2024

Unité administrative responsable Planification de l'aménagement et de l'environnement

Instance décisionnelle Conseil d'agglomération de Québec

Date cible :

18 Septembre 2024

Projet
Objet

Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway, R.A.V.Q. 1712

IMPACT(S) FINANCIER(S)

S.O.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES
ANNEXES

Règlement R.A.V.Q. 1712 (électronique)

VALIDATION
Intervenant(s)
Intervention Signé le
Responsable du dossier (requérant)

Annie Boisvert

Par Mathieu Roy

Favorable 2024-08-30

Approbateur(s) - Service / Arrondissement

Mylene Gauthier

Par François Trudel

Favorable 2024-08-30

Mathieu Roy

Favorable 2024-08-30

François Trudel

Favorable 2024-08-30

Cosignataire(s)
Direction générale

Isabelle Dubois

Par Marie-France
Loiseau

Favorable 2024-08-30

Résolution(s)
[CA-2024-0645](#)
Date: 2024-10-16

[CV-2024-0950](#)
Date: 2024-09-17

[CA-2024-0597](#)
Date: 2024-09-18

[CAAM-2024-0598](#)
Date: 2024-09-18

[CE-2024-1322](#)
Date: 2024-09-04



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1712

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE
TRAMWAY**

Avis de motion donné le
Adopté le
En vigueur le

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway afin de modifier le site d'intervention sur lequel la réalisation du projet de tramway est autorisée et en bordure duquel sont également autorisés les travaux de modification et d'aménagement qui découlent directement de la réalisation du projet.

Ainsi, le site d'intervention du projet de tramway est agrandi afin d'y inclure l'entièreté des lots numéros 3 940 832, 6 306 190, 1 569 871, 1 569 861, 1 569 802, 1 569 828 et 1 571 596 du cadastre du Québec.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1712

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE
TRAMWAY**

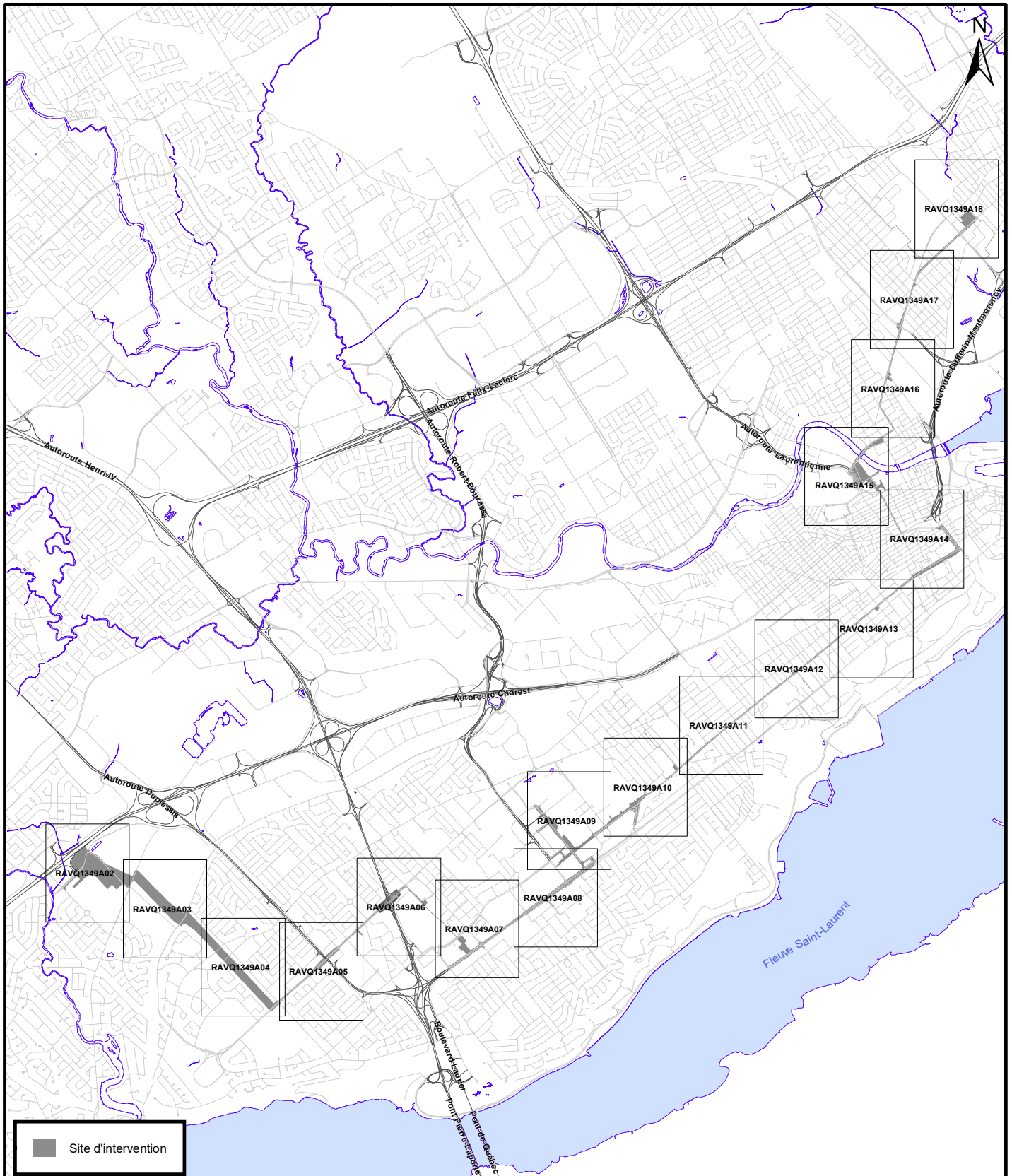
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :


- 1.** L'annexe I du *Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway*, R.A.V.Q. 1349, est modifiée par le remplacement des plans RAVQ1349A01 et RAVQ1349A15 par ceux de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

SITE D'INTERVENTION DU PROJET DE TRAMWAY— PLANS
NUMÉROS RAVQ1349A01 ET RAVQ1349A15



 VILLE DE QUÉBEC SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT	PLANS DE LOCALISATION	
	Date du plan : <u>2024-08-06</u> No du règlement : <u>R.A.V.Q. 1712</u> Préparé par : <u>M.B.</u>	No du plan : <u>RAVQ1349A01</u> Échelle : <u>1:60 000</u>



VILLE DE QUÉBEC

SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

PLAN DE LOCALISATION (14 sur 17)			
Date du plan :	<u>2024-08-06</u>	No du plan :	<u>RAVQ1349A15</u>
No du règlement :	<u>R.A.V.Q. 1712</u>	Échelle :	<u>1:5 000</u>
Préparé par :	<u>M.B.</u>		

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway afin de modifier le site d'intervention sur lequel la réalisation du projet de tramway est autorisée et en bordure duquel sont également autorisés les travaux de modification et d'aménagement qui découlent directement de la réalisation du projet.